

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 mars 2015

SANTÉ - (N° 2302)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° AS1123

présenté par

M. Richard, M. Vercamer et M. Tahuaïtu

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 38, insérer l'article suivant:

Après le cinquième alinéa de l'article L. 1432-3 du code de la santé publique, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« 5° De membres des unions régionales de professionnels de santé. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise inclure les représentants des professionnels de santé dans les conseils de surveillance des Agences Régionales de Santé.